



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

VAL-DE-MARNE

<p>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU mercredi 27 mai 2020</p>

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-sept mai à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le mardi 19 mai 2020 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine ALBERT, Doyenne du Conseil pour l'élection du Maire et sous la présidence de Mme Charlotte LIBERT-ALBANEL pour tous les autres points.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

M. LEROY est désigné, à l'unanimité, en qualité de Secrétaire de séance.



Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL, Maire en exercice, ouvre la séance et procède à l'installation du nouveau Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 et conformément à l'article 1 du décret du 14 mai 2020 prévoyant l'entrée en fonction des conseillers municipaux le 18 mai 2020.

I. ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

LE CONSEIL, présidé par Madame Marie-Madeleine ALBERT, doyenne d'âge de l'Assemblée,

▷ **PROCÈDE, à l'élection du Maire, au scrutin secret,**

Monsieur Christophe RIBET prend la parole au nom de la liste « Vincennes respire »

Madame Florence GALL, prend la parole au nom de la liste « Vincennes + »

Est candidate à l'élection du Maire : Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL

Résultats du vote au scrutin secret

<i>nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	43
<i>nombre de bulletins blancs et nuls :</i>	9
<i>nombre de suffrages exprimés :</i>	34
<i>majorité absolue :</i>	18

Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL obtient dès le 1^{er} tour du scrutin : 34 voix

Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL ayant obtenu dès le premier tour la majorité absolue, est proclamée Maire de Vincennes et immédiatement installée

Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL prononce un discours devant les conseillers

LE CONSEIL, sur proposition du Maire élu,

- ▷ **CRÉE, à l'unanimité, 12 postes d'Adjoints au Maire.**
- ▷ **PROCÈDE à l'élection des Adjoints au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :**
Une seule liste d'Adjoints au Maire est proposée, par le groupe "Avec vous pour Vincennes", au vote des conseillers :

Résultats du vote au scrutin secret

-1 M. LEBEAU	-7 M. LOUVIGNÉ
-2 Mme MARTIN	-8 Mme TOP
-3 M. BENSOUSSAN	-9 M. TOURNE
-4 Mme SÉGURET	-10 Mme VALVERDE
-5 M. CAMELOT	-11 M. BEAUFRÈRE
-6 Mme VOISIN	-12 Mme GAUVAIN

Cette liste a obtenu, dès le 1^{er} tour de scrutin :

<i>nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>43</i>
<i>nombre de bulletins blancs et nuls :</i>	<i>9</i>
<i>nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>34</i>
<i>majorité absolue :</i>	<i>18</i>

La liste conduite par M. Pierre LEBEAU obtient, dès le 1^{er} tour de scrutin : 34 voix

Sont élus Adjoints au Maire les Conseillers suivants de la liste "Avec vous pour Vincennes" :

1^{ère} Adjointe :	M. LEBEAU	7^{ème} Adjointe :	M. LOUVIGNÉ
2^{ème} Adjoint :	Mme MARTIN	8^{ème} Adjoint :	Mme TOP
3^{ème} Adjointe :	M. BENSOUSSAN	9^{ème} Adjointe :	M. TOURNE
4^{ème} Adjoint :	Mme SÉGURET	10^{ème} Adjoint :	Mme VALVERDE
5^{ème} Adjointe :	M. CAMELOT	11^{ème} Adjointe :	M. BEAUFRÈRE
6^{ème} Adjoint :	Mme VOISIN	12^{ème} Adjoint :	Mme GAUVAIN

II. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

LE CONSEIL

DÉSIGNE, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel :

Mme Charlotte LIBERT-ALBANEL, Maire

M. Pierre LEBEAU, 1^{er} Adjoint au Maire

Mme Céline MARTIN, Adjointe au Maire

M. Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire

Mme Annick VOISIN, Adjointe au Maire

M. Pierre CHARDON, Adjoint au Maire

Mme Brigitte GAUVAIN, Adjointe au Maire

M. Quentin BERNIER-GRAVAT, Conseiller municipal

en qualité de Conseillers du territoire Paris Est Marne et Bois représentant la Commune de Vincennes.

FIXE, à l'unanimité, à seize, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

DÉSIGNE, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

M. Pierre LEBEAU

Mme Cécile BRÉON

Mme Céline MARTIN

Mme Isabelle POLLARD

Mme Brigitte GAUVAIN

M. Pierre CHARDON

Mme Muriel HAUCHEMAILLE

Mme Florence GALL

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

DÉSIGNE, à la majorité :

Mme Odile SÉGURET

M. Bertrand PITAVY

M. Régis TOURNE

M. Lucie-Anna ODDON

Mme Claire SERVIAN

M. Jean-Pierre MOULY

M. Bruno CAMELOT

Mme Muriel RUFFENACH

M. Mathieu BEAUFRÈRE

M. Pierre CHARDON

M. Christophe RIBET

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Comité de la Caisse des écoles.

III. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL

Madame le Maire met aux voix un amendement de la liste « Vincennes respire » visant à substituer l'alinéa 3 du point 4 portant délégation au Maire pour les affaires relevant de l'article L.2122-22 du CGCT par un autre alinéa ;

l' amendement est rejeté à la majorité (7 voix pour : *Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT Mme BALAGNA-RANIN, Mme GALL* – 2 abstentions ;, *Mme MEZA CAMPUZANO, M. EPINAT,* – 34 voix contre : *Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI*) ;

DÉCIDE, à la majorité (9 abstentions : *Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN*),

- de donner délégation pour la durée de la mandature à Monsieur le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser la signature des décisions par le Directeur général des services, les Directeurs généraux adjoints des services et le Directeur général des services techniques par arrêté de délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.



Madame le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au mercredi 10 juin à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire,
Charlotte LIBERT-ALBANEL**

**La Doyenne d'âge,
Marie-Madeleine ALBERT**

**Le Secrétaire,
Frédéric LEROY**

Amendement des élu-es de la liste
« VINCENNES RESPIRE »
sur les Délégations au Maire pour les affaires
relevant de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(point 4)

Amendement

Présenté par le groupe Vincennes respire et signé par M. Bernier, Mme Hauchemaille, M. Ribet, Mme Le Calvez et M. Sester

Substituer l'alinéa 3 du point 4 portant délégation au Maire pour les affaires relevant de l'article L.2122 du CGCT par :

3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans les conditions et limites fixées ci-après :

a) Les emprunts précités pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en une autre devise,
- assortis d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les textes applicables en cette matière.

En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux pour le(s) calcul(s) des d'intérêts dus, de modifier la devise, de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, de modifier la périodicité et le profil de remboursement du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative et en tenant informé le conseil, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, mentionnées ci-dessus, seront les suivantes :

- Le remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et la conclusion éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en a).
- Plus généralement, toutes opérations financières permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

c) Les décisions prises dans le cadre de la délégation comporteront notamment :

- L'origine des fonds, en excluant ceux d'organismes pratiquant l'évasion fiscale via des paradis fiscaux
- Le montant à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Exposé sommaire :

Cet amendement vise à gagner en clarté et en transparence sur la délégation donnée au Maire en matière d'emprunt et d'autorisations financières.